

Article 52 du Règlement

une seconde question dont je voudrais qu'il me fasse part maintenant.

M. Turner (Vancouver Quadra): La convention concernant les causes en instance ne tend pas à empêcher la Chambre de débattre de questions bien réelles dont vous êtes saisi à l'heure actuelle, monsieur le Président. En 1977, un comité spécial dont vous avez parlé dans la première décision que vous avez dans cette enceinte au sujet de la convention sur les causes en instance, avait ceci à dire au sujet de votre rôle dans l'application de cette convention. Voici:

Dans l'exercice de ce pouvoir discrétionnaire, votre Comité recommande, lorsqu'il y a doute dans l'esprit de la présidence, qu'elle soit davantage portée à permettre la tenue d'un débat qu'à appliquer la convention.

Ce sont-là les paroles du comité que vous avez reprises en les approuvant, dans une certaine mesure, monsieur le Président, dans votre récente décision.

Le procès actuel pourrait fort bien traîner fort longtemps. Les Canadiens ne peuvent attendre. Ils ont le droit de savoir si oui ou non notre système judiciaire a été manipulé et, par le fait même, remis en question. Selon les renseignements divulgués lors du procès jusqu'à maintenant, il y aurait eu ingérence politique. Les Canadiens ont le droit de savoir à quoi s'en tenir. Ils veulent être certains que la justice est administrée de façon juste et impartiale. Je ne peux que penser que le gouvernement souhaite lui aussi qu'on sache à quoi s'en tenir le plus rapidement possible.

[Français]

Donc, la question que nous voulons soulever devant vous, monsieur le Président, c'est la possibilité que certaines personnes aient fait de l'interférence politique de façon continue dans cette affaire et, nécessairement, pendant plusieurs années.

Cette question est fort importante. Cette question exige que nous l'examinions le plus tôt possible ici, à la Chambre.

Donc, je vous sou mets, respectueusement, dans les limites que vous m'avez imposées, monsieur le Président, que vous devriez suspendre les travaux de la Chambre pour nous permettre de discuter de cette question en profondeur.

[Traduction]

M. le Président: La parole est au député d'Oshawa.

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, j'interviens sur le même sujet, comme je vous en avais d'ailleurs informé. Je tiens à déclarer d'entrée de jeu que peu importe la gravité de la question, j'avais l'impression que les règles exigeaient que nous nous en tenions à une ou deux phrases. Si nous soulevions la question de privilège, nous pourrions examiner cette affaire plus en profondeur.

Je vais droit au but. Comme je le disais dans ma lettre, j'ai l'intention de proposer l'ajournement de la Chambre en vertu de l'article 52 du Règlement pour discuter d'un sujet urgent, à savoir que pendant le procès criminel concernant messieurs Belisle, Appleby et Small, il a été allégué que des considérations d'ordre politique avaient motivé des poursuites contre certaines personnes. Il est capital que cette question soit clarifiée rapidement.

Votre Honneur, le 7 novembre, vous avez rendu une décision sur la question et avez affirmé, et je cite vos paroles, «qu'il y a lieu d'appliquer la convention», puis, vous avez ajouté ces mots importants, dans la version anglaise «*for the time being*» — «pour le moment».

Je soulève la question aujourd'hui parce que le 7 novembre, il était, à mon avis, raisonnable de conclure que la plupart des observateurs, sinon tous, pensaient que tout serait réglé en quelques jours, que le juge rendrait sa décision et que nous pourrions examiner la question à la Chambre. Mais, comme vous savez, les audiences ont été interrompues et ne reprendront pas avant le 18 décembre. Je vous rappelle encore, monsieur le Président, que c'est bien ce qui s'est passé depuis que vous avez rendu votre première décision, et je trouve que la question d'une ingérence politique possible dans une mise en accusation est tellement grave à nos yeux qu'elle ne saurait attendre un mois encore. Je vous demande donc d'envisager sérieusement la tenue d'une audience publique dans cette enceinte vu l'importance de cette affaire.

M. le Président: J'ai écouté les remarques de l'honorable chef de l'opposition et du député d'Oshawa. J'ai probablement fait preuve de beaucoup de complaisance en leur permettant de présenter leur point de vue à cause de l'importance de cette affaire. Je tiens à les rassurer: je prends leurs observations en délibéré et je ferai rapport de mes conclusions à la Chambre en temps opportun.